

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

SÉANCE DU 4 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents : Messieurs BOURRY B., DELALANDE M., GUFFROY M., POMME R., VENAILLE Y.,
VILLERIUS G., FAVOREL G.

Mesdames DARDOUILLET C., DELORME F., JUCQUOIS N., LEMONNIER C., NICOLE
N., SIMONNET M.

Absent excusé : CHAUSSET M.

Mme NICOLE Nathalie a été nommée secrétaire.

DELEGATIONS AU MAIRE

Vu l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014 au cours de laquelle ont été élus le Maire et les Adjoints,

Considérant que l'article L2122-22 du CGCT donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de simplifier la gestion des affaires de la Commune.

Après examen des attributions du Conseil Municipal que ce dernier peut déléguer au Maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de simplifier la gestion de la Commune à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil, après en avoir délibéré, décide de déléguer au Maire certaines des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ces marchés devront être inférieurs au seuil de 10 000 euros hors taxes,
2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
3. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
4. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

5. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
7. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
8. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts jusqu'à 4.000 euros hors taxes
9. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 152 500 euros par an
10. Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention :

- ✓ De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de Conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 75 % par an
- ✓ Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur BOMMELAER Régis,
- ✓ De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

RECOURS AUX PERSONNELS REMPLAÇANTS

Monsieur le Maire expose que les besoins de service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux momentanément indisponibles (congés annuels, de maladie, maternité, parental, etc...). Ils peuvent aussi exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel pour faire face à un surcroît de travail temporaire.

L'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (alinéas 2 et 3) autorise les communes à effectuer un recrutement d'agents non titulaires.

Il demande donc aux Membres du Conseil de bien vouloir autoriser le recrutement, pour la durée du mandat et en tant que besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ou pour faire face à un besoin temporaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

↳ A procéder aux recrutements de personnels contractuels pour faire face à un besoin occasionnel (maladie, congés, etc.),

↳ A signer les contrats de travail correspondants et verser les rémunérations selon la réglementation en vigueur.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

A la demande du Délégué Militaire Départemental en date du 4 avril et conformément à la circulaire ministérielle du 21 octobre 2001, les Membres du Conseil désignent, Monsieur Gérard FAVOREL pour assurer les fonctions de correspondant défense.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des Membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Cette commission, outre le Maire ou l'adjoint délégué, qui en assure la présidence, comprend, dans les communes de moins de 2 000 habitants, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants qui sont désignés par le Directeur Général des Impôts sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal et qui doivent remplir certaines conditions.

Le Conseil Municipal propose de transmettre la liste ci-dessous à la Direction Générale des Impôts

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
ANGIER Pierre	ARCHAMBAULT Marie-Laure
ARCHAMBAULT Frédéric	DENIAU Olivier
BONNEAU Frédéric	GASTEUIL Régis
BUCHET Michel	BARDIN Nadine
CARTIER François	AUGE Michel
DELALANDE Michel	DERBOIS Eric
DELAUNAY Daniel	LECLAIR François
GIBAULT François	GERBAULT Michel
MANDARD Jean-Christophe (hors commune)	BOILEAU Jean-Michel (hors commune)
MARTIN Patrick	BOURRY Bruno
PAROLA Marie-Claude	MARTEAU Nicolas
SIMONNET Serge	ARCHAMBAULT Jack

ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE D'UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la création, en raison de la disparition progressive de l'ATESAT proposée jusqu'alors par les services de l'Etat, entre le Département, les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'une agence technique départementale en Loir et Cher.

En effet, conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence créée sous forme d'un Etablissement Public Administratif a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance technique pour leurs projets portant sur la voirie et ses dépendances.

A cette fin, elle est tenue d'entreprendre toutes études, recherches, démarches pour accomplir ses missions de conseils, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'œuvre.

Le siège de cette agence est fixé à Blois, cité administrative, 34 avenue Maunoury, Porte B, 2^{ème} étage.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté :

- considérant le prix de la cotisation à 1 € par habitant qui est donc quatre fois plus cher que la cotisation ATESAT
 - considérant que le budget primitif a été voté
- Décide de ne pas adhérer cette année à l'Agence EPA.

DECISION MODIFICATIVE POUR LE LAVE-VAISSELLE ET LE REFRIGERATEUR DE LA CANTINE

Monsieur le Maire avait expliqué lors du conseil du 3 avril 2014 qu'il était nécessaire de remplacer le lave-vaisselle et le réfrigérateur de la cantine scolaire.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants :

SECTION	ARTICLE	CREDIT	
		Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Chapitre 022 – Article 022 dépenses imprévues		-3 250
Fonctionnement	Chapitre 023 – Article 023 virement à la section d'investissement		+ 3 250
Investissement	Chapitre 21- Article 21568 op.10001 autre matériel (réfrigérateur et lave-vaisselle)		3 250
Investissement	Chapitre 021 – Article 021 - Opération financière OPFI – virement section exploitation	3 250	

FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire expose une demande de subvention de la Fondation du Patrimoine. Cette association a pour objectifs la sauvegarde et la valorisation du patrimoine, elle conseille et apporte son soutien aux projets pour trouver les fonds nécessaires à la réhabilitation des édifices.

Le Conseil Municipal considérant :

- que les actions sont encouragées par l'Association des Maires de France
- que dans le futur nous pourrions avoir besoin de leur aide ou de leurs conseils

Décide de reconduire l'adhésion et d'accorder une subvention de 50 €.

DEMANDE DE SUBVENTION SPA

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de la SPA sollicitant une subvention au titre de l'année 2014 à raison de 0.54 € par habitant soit un montant de 435.78 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire donne son accord.

DEMANDE SUBVENTION CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS

Monsieur le Maire présente une lettre du Centre de Formation d'Apprentis de la maison familiale d'éducation et d'orientation de Sorigny. Le Directeur du C.F.A sollicite une participation de la commune pour investir en matériels pédagogiques nécessaires afin d'adapter le centre de formation à l'évolution technologique des métiers de la maintenance automobile et des matériels pour les niveaux BAC PRO/BTS.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté décide de verser 44 euros pour l'élève de notre commune.

DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE DE MONTRICHARD

Monsieur le Maire expose une demande de subvention émanant du Collège Joachim du Bellay de Montrichard concernant deux élèves demeurant sur la commune de Pouillé qui sont inscrits à un séjour d'histoire et d'éducation civique en Alsace sur le thème « de la désunion à l'union »

Le Conseil après en avoir discuté :

- Considérant que la commune verse chaque année au Collège de Saint Aignan une subvention de 22 € par élève inscrit au Collège
- Décide de verser une aide identique au Collège de Montrichard soit 44 € pour les deux enfants concernés.

DEMANDE SUBVENTION MAISON FAMILIALE RURALE

Monsieur le Maire présente une lettre de la Maison Familiale Rurale de la Croix en Touraine. Le Président de la MFR sollicite une participation de la commune pour aider à la formation et l'orientation d'une jeune de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté décide de verser 44 euros pour l'élève.

DEMANDE SUBVENTION LYCEE PROFESSIONNEL VAL DE CHER SAINT-AIGNAN

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention émanant du lycée professionnel de Saint Aignan concernant une élève demeurant sur la commune de Pouillé. La classe de seconde baccalauréat professionnel commerce a été jumelée avec la Newton High School aux Etats Unis pour renforcer les liens entre les élèves de chaque pays, de développer la dimension interculturelle ainsi que de favoriser une meilleure appréhension du monde.

Le Conseil Municipal, par 13 voix et 1 abstention, donne son accord pour octroyer une subvention de 50 € pour l'année 2014.

QUESTIONS DIVERSES

Association FRANCE ALZHEIMER 41 de Saint Aignan

Monsieur le Maire présente une lettre de l'antenne locale de l'Association France ALZHEIMER 41 de Saint Aignan pour pouvoir organiser une randonnée pédestre sur la commune de Pouillé le dimanche 14 juin 2015. L'organisateur Monsieur Dubois demande la mise à disposition gratuitement de la salle d'association pour l'inscription des randonneurs et fourniture gratuite de 120 photocopies du circuit.

Le Conseil Municipal donne son accord pour octroyer la salle d'association et les photocopies.

FNACA de Pouillé

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande du Président de la FNACA, Monsieur Gerbault pour pouvoir inscrire les trois dates suivantes sur la plaque de la place des Anciens Combattants :

1914 – 1918 / 1939 – 1945 / 1954 – 1962

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter les dates au nom de la place des Anciens Combattants.

Information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour pallier au départ de l'agent postal communal, il sera proposé un contrat aidé CUI – CAE

La séance a été levée à vingt-deux heures quarante-cinq